

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 juin 2012**

**2012 DASES 378 G** Participations et conventions avec la Fondation Maison des Champs, pour le financement des ULS Hérold et Goix.

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer deux conventions avec la "Fondation Maison des Champs" sise 16 rue du Général Brunet (19e), fixant le montant de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Hérold et Goix au titre de 2012 à 73.104,51 euros (25.374,07 euros pour l'ULS Hérold et 47.730,44 euros pour l'ULS Goix) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer deux conventions entre le Département de Paris et la "Fondation Maison des Champs", 16 rue du Général Brunet (19e), qui fixent le montant de la participation du Département au titre de 2012 au financement de la plate-forme de l'ULS Hérold à 25.374,07 euros et à 47.730,44 euros pour la plateforme de l'ULS Goix.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.